Ville d'AGDE





RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU SOUMISE À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

+1	DOSSIER POUR ENQUÊTE PUBLIQUE
Ē	
THE STATE OF THE S	
	PIECES ADMINISTRATIVES
+1	

MAITRE D'OUVRAGE : AGDE

AGDE LE:

SIGNATURE:

Date(s)	Nature des modifications	Dessiné	Vérifié	Ind
Juillet 2023	CREATION	СВ	AF/JA	а







BZ-10618

1 Bis Place des Alliés CS 50676 34537 BEZIERS CEDEX T. 04 67 09 26 10 F. 04 67 09 26 19 E. bet.34@gaxieu.fr

H:\Affaires\Agde\BZ-10160-BZ-10618 Révision Allégée PLU\6-AVP\4-Repro\cartouches

GAXIEU.FR



République Française

Liberté - Égalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

OBJET:

Révision allégée du PLU prescription de la procédure - définition des objectifs poursuivis exposé des modalités de la concertation

N°5

Réf. : Direction de l'aménagement durable et du Foncier

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35 En exercice : 35

Qui ont pris part à la délibération : 35

Date de convocation : 09/02/2022

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 15 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze février

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents:

M. D'ETTORE, M. FREY, Madame ESCANDE, M. BONNAFOUX, Madame PEYRET, Monsieur VILLA, Mme VIBAREL, Monsieur TOURREAU, Mme. ANTOINE, M. CRABA, Madame RAPHANEL, Mme GUILHOU, M. RUIZ, M. ABADIE, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Madame REY, Madame TARDY, Mme SALGAS, M. DOMINGUEZ, M. GLOMOT, Madame MEMBRILLA, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, Monsieur PEREA, Monsieur VIALE, Madame MABELLY, Monsieur NADAL, Monsieur FIGUERAS, Madame CATANZANO, Monsieur IVARS, Monsieur DUMONT, Madame VARESANO

Mandants :
M. BENTAJOU
Madame AUGE-CAUMON

M. D'ETTORE Monsieur NADAL

Mandataires:

Absents:

Secrétaire de séance : M. FREY

Rapporteur: M. FREY

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34, L.103-2 et R.104-11,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013.

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 entraînant la modification du Code de l'urbanisme à droit constant,

VU le décret d'application n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

VU la loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique relative à la concertation de la population dans le cadre des procédures d'adaptation de PLU,

VU le décret du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

VU le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Biterrois approuvé le 26 juin 2013,

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le



ID: 034-213400039-20220215-DEL20220215_04-DE

VU le projet de révision générale du SCOT arrêté le 15 décembre 2021,

VU le PLU de la commune d'Agde approuvé le 16 février 2016 et ayant depuis lors fait l'objet de plusieurs procédures d'adaptation,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 08 février 2018 approuvant la 1ere modification simplifiée du PLU,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 juillet 2019 approuvant la 1ere modification du PLU.

Le rapporteur expose que :

Dans le cadre de la révision générale du SCoT du Biterrois, les espaces remarquables du littoral font l'objet d'un remaniement. Ces adaptations sur la détermination des espaces remarquables impactent l'ensemble du territoire agathois.

Le projet de SCoT a été arrêté par le Comité Syndical du SCoT du Biterrois le 15 décembre 2021. Il doit encore faire l'objet, notamment, d'une consultation auprès des personnes publiques associées et d'une mise à l'enquête publique, avant de pouvoir être approuvé définitivement.

La procédure de révision allégée doit ainsi permettre d'anticiper et de suivre les évolutions du SCoT sur les espaces remarquables du littoral afin d'éviter une entrave à l'activité saisonnière sur ces espaces.

La procédure de révision allégée du PLU, prévue à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, est mobilisée lorsque :

« la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ».

Dès lors, l'objet unique de la présente révision allégée consistera à remanier la traduction des espaces remarquables du littoral afin de prendre en compte les adaptations du SCoT du Biterrois.

Il est précisé que :

- conformément aux dispositions de l'article R.104-11 du Code de l'urbanisme, la procédure de révision allégée du PLU sera soumise à évaluation environnementale,
- conformément aux dispositions de l'article L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, une procédure de concertation avec la population (habitants, associations locales, toute autre personne concernée), pendant toute la durée des études et ce jusqu'à l'arrêt de la procédure de révision allégée du PLU, devra être organisée selon les modalités suivantes :
 - publications relatives au projet de PLU dans le bulletin municipal,
 - publications sur le site Internet de la commune,
 - mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques tout au long de l'élaboration du PLU en mairie aux horaires et jours habituels d'ouverture,
 - possibilité d'écrire à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire sera chargé de l'organisation matérielle de ladite concertation. A l'issue de cette concertation, il en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de révision allégée du PLU. Dans ce cas, le projet de révision allégée devra faire l'objet d'un examen conjoint avec l'ensemble des personnes publiques associées.

LE CONSEIL MUNICIPAL



Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A LA MAJORITÉ 28 POUR 7 CONTRE

Monsieur NADAL, Madame AUGE-CAUMON, Monsieur FIGUERAS, Madame CATANZANO, Monsieur IVARS, Monsieur DUMONT, Madame VARESANO

- DE PRESCRIRE la révision allégée du PLU, soumise à évaluation environnementale, avec pour objet unique d'adapter la délimitation des espaces remarquables du littoral à l'échelle du territoire communal.
- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis précisés préalablement,
- **DE PRÉCISER** que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités définies ci-dessus,
- **D'ASSOCIER** les personnes publiques pendant toute la durée de la procédure,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette procédure,
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, sera notifiée :
 - au préfet de l'Hérault
 - aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
 - aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
 - au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale,
 - à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération :
 - fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département,
 - sera transmise au préfet au titre du contrôle de légalité,
 - produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité,
 - peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la date de son affichage en mairie,
 - peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage en mairie. Ce recours gracieux a alors pour effet de proroger le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits



République Française

Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

aronaloochiene de Beziere

OBJET:

Bilan de la concertation et arrêt du projet de Révision Allégée du PLU

N° 22

Réf. : Direction de

l'aménagement durable et du

Foncier

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35

En exercice : 35

Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de convocation: 19/07/2023

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 25 juillet 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt cing juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents:

M. D'ETTORE, M. FREY, Mme ESCANDE, M. VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme. ANTOINE, M. CRABA, Mme RAPHANEL, M. BENTAJOU, Mme GUILHOU, M. RUIZ, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, Mme SALGAS, M. DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. PEREA, M. VIALE, Mme MABELLY, Mme AUGE-CAUMON, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, M. DUMONT

Mandants :Mandataires :Mme PEYRETM. TOURREAUM. ABADIEM. D'ETTORE

M. HUGONNET M. FREY

Mme MAERTEN M. GLOMOT
M. NADAL Mme AUGE-CAUMON

M. IVARS M. FIGUERAS

Absent:

M. BONNAFOUX, Mme MEMBRILLA, Mme VARESANO

Secrétaire de séance : M. FREY

Rapporteur: M. FREY

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-34, L.103-2 et L.103-3;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 entrainant la modification du Code de l'Urbanisme à droit constant ;

VU le décret d'application n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du PLU :

VU le SCoT du Biterrois approuvé le 03 juillet 2023 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Agde approuvé le 16 février 2016 et ayant depuis lors

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

ID: 034-213400039-20230725-DEL20230725_22-DE

fait l'objet de plusieurs procédures d'adaptation ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 prescrivant la procédure de révision allégée du PLU en définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Le rapporteur expose que :

La révision allégée du PLU a été conduite en application de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

Elle a pour objet de remanier la traduction des espaces remarquables du littoral dans le PLU afin de prendre en compte les adaptations du SCoT du Biterrois approuvé le 03 juillet 2023.

Cette procédure est soumise à concertation de la population dont les modalités ont été précisées par la délibération du 15 février 2022. Dans le cadre de cette concertation, il est indiqué:

- Qu'un registre a été mis à disposition en Mairie afin que les administrés puissent consigner leurs observations dès le lancement de la procédure le 15 février 2022 ;
- Que la possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Maire a été prévue dès le lancement de la procédure le 15 février 2022;
- Qu'un article est paru dans le Midi Libre le 02 juillet 2023 ;
- Que deux publications ont été faites sur le site internet de la commune, afin d'informer les administrés du lancement de la procédure.

Le dossier d'études étant aujourd'hui finalisé, il convient de tirer le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

La procédure de révision allégée a mobilisé une faible participation de la population comme en fait état le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Enfin il est précisé que suite à la présente délibération qui arrête le projet de révision allégée du PLU et tire simultanément le bilan de la concertation, il s'agira d'organiser conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme une réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA). Le compte rendu de cet examen conjoint qui comporte les avis PPA sera joint à l'enquête publique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'arrêter le projet de révision allégée du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération, de tirer le bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme, de préciser que le projet de révision allégée du PLU arrêté est prêt à être transmis pour avis aux PPA et sera affiché en mairie durant 1 mois (mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

ID: 034-213400039-20230725-DEL20230725_22-DE

- D'ARRÊTER le projet de révision allégée du PLU tel qu'il est annexé à la présente, avec pour objet unique de remanier la traduction des espaces remarquables du littoral afin de prendre en compte les adaptations su SCoT du Biterrois révisé et approuvé le 03 juillet 2023,
- **DE TIRER** le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme,
- **DE PRECISER** que le projet de révision allégée du PLU arrêté est prêt à être transmis pour avis aux PPA en vue d'organiser ultérieurement la réunion d'examen conjoint,
- **DE PRECISER** que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits





ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM369206, N°160157) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition: Midi Libre - 34

Date de parution: 30/07/2023

Coût de l'annonce :

Parution $164,70 \in HT$ logo $90,00 \in HT$ Justificatif(s) additionnel(s) $2,80 \in HT$ Frais techniques $10,00 \in HT$ Montant TVA : $53,50 \in$ Total TTC : $321,00 \in$

Fait à Montpellier, le 27 Juillet 2023

Le Gérant

Jean-Benoît BAYLET

Consultation sur www.legale-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ». L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.







AVIS D'ARRÊT De la révision allégée n° 1 du plu

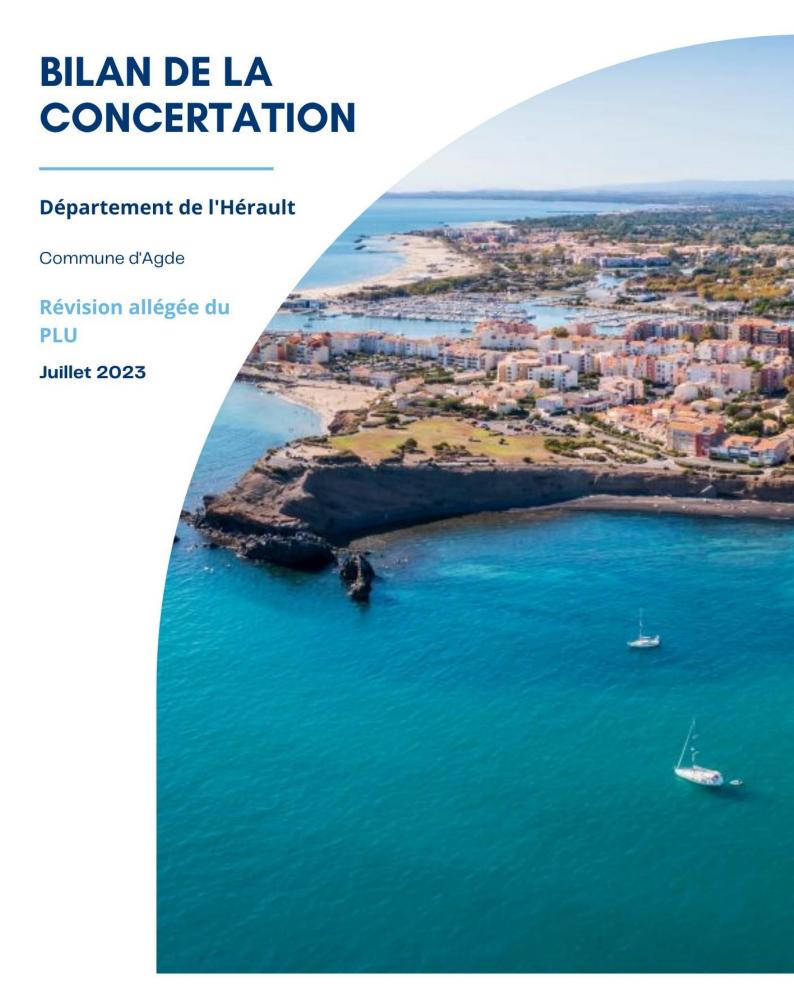
Par délibération n° 22 du 25 juillet 2023, le Conseil Municipal a dressé le bilan de la concertation du public et arrêté le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Agde.

En application de l'article R.153-21 du code de l'Urbanisme, ladite délibération est affichée en Mairie aux lieux habituels pendant une durée d'un mois. Elle fait l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la Mairie d'Agde.

Le dossier de PLU est tenu à disposition du public en Mairie d'Agde au service « Aménagement Durable » aux heures habituelles d'ouverture (8h30-12h30/13h30-17h30) et est consultable, ainsi que la délibération d'arrêt, sur le site internet à l'adresse suivante :

https://www.ville-agde.fr/la-mairie/urbanisme/plu-revision-allegee









SOMMAIRE

1	PRÉ	AMBULE	1
2	RAF	PPEL DU CONTEXTE DU PROJET	3
3	LES	OBJECTIFS DE LA CONCERTATION	5
	D	Cadre règlementaire de la concertation	6
	\triangleright	La définition des objectifs et modalités de la concertation pour le projet de révision allégée du PLU	6
4	LES	MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION	7
	D	Publications sur le site internet de la commune	8
	D	Mise à disposition d'un registre en Mairie	8
	D	Possibilité d'écrire au Maire	8
	D	Publication dans le journal Midi Libre	9
	D	Publication dans le bulletin municipal	9
5		ITHÈSE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DE LA POPULATION	
6	COI	NCLUSION	12
Ø	AN	NEXES	14
	D	Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal du 15 février 2022 définissant les modalités de la concertation	15
	D	Annexe 2 : Article publié le 28 juin 2023 sur le site internet de la commune	18
	D	Annexe 3 : Article publié le 03 juillet 2023 sur le site internet de la commune	19
	D	Annexe 4 : Article publié le 02 juillet 2023 dans le Midi Libre	20
	>	Annexe 5 : Article publié dans l'édition juillet-août du magazine d'informations municipales "Agde Le Mag"	21
	D	Annexe 6 : Registre de la concertation mis à disposition en Mairie depuis le 16 février 2022 et clôturé le 17 juillet 2023	22



PRÉAMBULE

Le présent dossier a pour objet de dresser le bilan de la concertation du public dans le cadre du projet de révision allégée du PLU porté par la commune d'Agde, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

La concertation préalable a débuté le 16 février 2022.

Le bilan de la concertation fait état des modalités préalablement définies et des conditions effectives de la concertation. Enfin, le bilan a pour objet de présenter une analyse synthétique de l'ensemble des contributions recueillies et des éléments de réponse de la commune d'Agde.

Le bilan de la concertation est l'occasion de tirer les enseignements de la concertation, de livrer les engagements de la commune, ou encore d'alimenter et d'affiner le projet de révision allégée du PLU.

Le présent document sera annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25 juillet 2023 arrêtant et tirant le bilan de la concertation.

Le bilan de la concertation sera publié sur le site internet de la commune.



RAPPEL DU CONTEXTE DU PROJET

La commune d'Agde est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) depuis le 16 février 2016 qui a depuis fait l'objet de plusieurs procédures d'adaptation.

Celle-ci a lancé la révision allégée de son PLU par délibération du Conseil Municipal du 15 février 2022. La volonté communale est de remanier la traduction des espaces remarquables du littoral afin de prendre en compte les adaptations du SCoT du Biterrois révisé.

En effet, la Ville d'Agde souhaite valoriser et protéger son territoire et notamment son littoral. Ainsi, dans la mesure où les adaptations du SCoT sur la détermination des espaces remarquables impactent l'ensemble du territoire agathois, il a s'agit d'anticiper cette traduction à travers la présente procédure d'évolution du PLU d'Agde.



LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION



La définition des objectifs et modalités de la concertation pour le projet de révision allégée du PLU

La concertation est ouverte à toutes les personnes qui vivent, travaillent et se déplacent sur le territoire du projet.

Elle permet de présenter les objectifs du projet de révision allégée du PLU et de recueillir les propositions de tous afin d'améliorer la poursuite du projet.

Cadre règlementaire de la concertation

Dans le cadre du projet de révision allégée du PLU d'Agde, la concertation est requise au titre du code de l'urbanisme.

L'article L.103-2 du code de l'urbanisme prévoit que : « Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, la procédure de révision du plan local d'urbanisme » ;

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par la commune.

La définition des objectifs et modalités de la concertation pour le projet de révision allégée du PLU

Par délibération du 15 février 2022, le Conseil Municipal a fixé les modalités de la concertation et a procédé au lancement de la concertation.

Les modalités de la concertation ont été définies comme suit :

- Publications relatives au projet de PLU dans le bulletin municipal;
- Publications sur le site Internet de la commune ;
- Mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques tout au long de l'élaboration du PLU en Mairie aux horaires et jours habituels d'ouverture ;
- > Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire.



LES MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE DE LA CONCERTATION

Publications sur le site internet de la commune

Mise à disposition d'un registre en Mairie

Possibilité d'écrire au Maire

Publication dans le journal Midi Libre

Publication dans le bulletin municipal

Publications sur le site internet de la commune

Le 24 février 2022, la délibération prescrivant la procédure de révision allégée du PLU d'Agde et définissant les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de la concertation, a été publiée sur le site internet de la Commune.

Le 28 juin 2023, un article relatif à la concertation du public dans le cadre du projet de révision allégée du PLU d'Agde a également été publié sur le site internet de la Commune. Celui-ci rappelle l'objet de la procédure, ainsi que les modalités de la concertation offertes au public.

Le 03 juillet 2023, un second article relatif à la concertation du public dans le cadre de la présente procédure d'adaptation du PLU d'Agde a été publié sur le site internet de la Commune. Celui-ci rappelle une nouvelle fois l'objet de la procédure, ainsi que les modalités de la concertation offertes au public.



Ces trois publications sont disponibles via le lien suivant : https://www.ville-agde.fr/la-mairie/urbanisme/plu-revision-allegee



Mise à disposition d'un registre en Mairie

Afin de consigner les observations du public sur le projet de révision allégée du PLU d'Agde, un registre a été mis à disposition en Mairie à compter du 16 février 2022 jusqu'au 17 juillet 2023, consultable aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Possibilité d'écrire au Maire

Les observations du public relatives au projet de révision allégée du PLU d'Agde peuvent également être adressées par courrier envoyé au Maire à l'adresse de la Mairie.

Publication dans le journal Midi Libre

Un article a également été paru dans le journal Midi Libre édition Hérault le 02 juillet 2023. Celui-ci permet de rappeler que la concertation relative au projet de révision allégée du PLU continue, notamment à travers la mise à disposition d'un registre en Mairie, permettant de consigner les observations du public, mais aussi à travers la possibilité d'écrire au Maire. Est aussi indiqué la date de clôture de la concertation et les suites de la procédure.

AVIS ADMINISTRATIFS

157979



RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU

La concertation continue!

La procédure de révision allégée du PLU d'Agde prescrite par délibération du Conseil Municipal le 15 février 2022 a pour objet de remanier la traduction des espaces remarquables du littoral afin de prendre en compte les adaptations du SCoT du Biterrois révisé.

La délibération de lancement de la procédure au-delà des objectifs poursuivis est venue définit es modalités de concertation. A noter que cette dernière, no cours depuis le lancement de la procédure, sera clôturée le 17 juillet 2023. Afin de participer, un registre est mis à disposition en mairie aux horaires et jours habituels d'ouverture, avec la possibilité également d'écrire à Monsieur le Maire. Après clôture de la concertation du public au 17 juillet 2023, un bilan sera d'essé et le dossier de révision allégée sera notifé pour avis aux personnes publiques

Enfin une enquête publique dont l'organisation sera prochainement communiquée par arrêté municipal et voie de presse, sera diligentée et permettra aux administrés de formuler des observations.

CONCERTATION DU PUBLIC PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU

La VIIIe d'Agde souhaite valoriser et protéger son territoire et notamment son littoral par une l'actualisation de ses espaces remarquables du littoral en compatibilité avec les préconisations prévues par le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Biterrois.

Par une délibération du Conseil Municipal d'Agde du 15 février 2022, la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) destinée à remanier les espaces remarquables du littoral en compatibilité avec le SCoT révisé a été lancée. À l'approche de l'approbation du SCoT du Biterrols fixée à juillet 2023, la Ville peut désormals poursuivre la procédure.

L'identification des espaces remarquables du littoral au sein du PLU permet de préserver le littoral agathois et notamment les espaces les plus fragiles et les plus riches écologiquement. Il est ainsi prévu de mettre à jour les différents espaces remarquables du littoral sur la base de l'identification prévue par le document de planification du Biterrois révisé ainsi qu'à l'appul de l'expertise à l'échelle communale d'un cabinet spécialisé en environnement.

Afin de concerter le public sur la démarche Initiée, un registre destiné à recueillir les différentes remarques est mis à disposition du public en Mairie. Vous pouvez formuler vos observations et remarques au sein dudit registre accessible à la Mairie d'Agde de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ou les envoyer par courrier à l'adresse de la Mairie : **ue Alsace Lorraine CS 20007 34306 Agde**.

Publication dans le bulletin municipal

Un article informant des modalités de la concertation du public réalisée dans le cadre de la révision allégée du PLU d'Agde a été publié dans le magazine d'informations municipales « Agde Le Mag » édition n°119 de juillet-août 2023 .

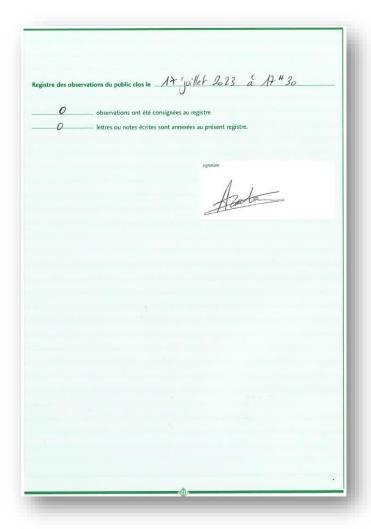


SYNTHÈSE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DE LA POPULATION

La présente partie s'attache à dresser la synthèse des observations de la population sur le projet de révision allégée du PLU d'Agde via l'ensemble des moyens utilisés et à présenter les éléments en réponse formulés par la Commune.

Toutefois, malgré la mise en œuvre de l'ensemble des modalités de la concertation relative à la procédure de révision allégée du PLU d'Agde, aucune observation n'a été formulée sur le registre de la concertation mis à disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Également, aucun courrier n'a été adressé au Maire concernant la présente procédure d'évolution du PLU d'Agde.

Ainsi, la clôture du registre, mis à disposition du public depuis le 16 février 2022, a été effectuée le 17 juillet 2023.





CONCLUSION

La concertation s'est donc déroulée suivant les modalités fixées dans l'arrêté pris par le Conseil Municipal le 15 février 2022. Celle-ci a pu faire ressortir une absence de participation de la population.

Il convient désormais, au regard de l'absence d'observation de la population, de tirer le bilan de la concertation



ANNEXES

- Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 définissant les modalités de la concertation
- Annexe 2 : Article publié le 28 juin 2023 sur le site internet de la commune
- Annexe 3 : Article publié le 03 juillet 2023 sur le site internet de la commune
- Annexe 4 : Article publié le 02 juillet 2023 dans le Midi Libre
- Annexe 5 : Article publié dans l'édition juillet-août du magazine d'informations municipales "Agde Le Mag"
- Annexe 6 : Registre de la concertation mis à disposition en Mairie depuis le 16 février 2022 et clôturé le 17 juillet 2023

Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal du 15 février 2022 définissant les modalités de la concertation

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le

ID : 034-213400039-20220215-DEL20220215_04-DE



République Française Liberté - Égalité – Fratemité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

OBJET:

Révision allégée du PLU prescription de la procédure - définition des objectifs poursuivis exposé des modalités de la concertation

Nº 5

Réf. : Direction de l'aménagement durable et du Foncier

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35 En exercice : 35 Qui ont pris part à la délibération : 35

Date de convocation : 09/02/2022

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 15 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze février

Le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. D'ETTORE, M. FREY, Madame ESCANDE, M. BONNAFOUX, Madame PEYRET, Monsieur VILLA, Mme VIBAREL, Monsieur TOURREAU, Mme. ANTOINE, M. CRABA, Madame RAPHANEL, Mme GUILHOU, M. RUIZ, M. ABADIE, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Madame REY, Madame TARDY, Mme SALGAS, M. DOMINGUEZ, M. GLOMOT, Madame MEMBRILLA, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, Monsieur PEREA, Monsieur VIALE, Madame MABELLY, Monsieur NADAL, Monsieur FIGUERAS, Madame CATANZANO, Monsieur IVARS, Monsieur DUMONT, Madame VARESANO

Mandants: Mandataires:

M. BENTAJOU M. D'ETTORE

Madame AUGE-CAUMON Monsieur NADAL

Absents:

Secrétaire de séance : M. FREY

Rapporteur: M. FREY

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34, L.103-2 et R.104-11,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013,

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 entraînant la modification du Code de l'urbanisme à droit constant,

VU le décret d'application n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique relative à la concertation de la population dans le cadre des procédures d'adaptation de PLU,

VU le décret du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

VU le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Biterrois approuvé le 26 juin 2013,

Page 1 sur 3 2.1.2 N° 5 CM du 15/02/2022.

Envoyé en préfecture le 16/02/2022 Reçu en préfecture le 16/02/2022 Amché le ID : 034-213400039-20220215-DEL20220215_04-DE

VU le projet de révision générale du SCOT arrêté le 15 décembre 2021,

VU le PLU de la commune d'Agde approuvé le 16 février 2016 et ayant depuis lors fait l'objet de plusieurs procédures d'adaptation,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 08 février 2018 approuvant la 1ere modification simplifiée du PLU.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 juillet 2019 approuvant la 1ere modification du PLU.

Le rapporteur expose que :

Dans le cadre de la révision générale du SCoT du Biterrois, les espaces remarquables du littoral font l'objet d'un remaniement. Ces adaptations sur la détermination des espaces remarquables impactent l'ensemble du territoire agathois.

Le projet de SCoT a été arrêté par le Comité Syndical du SCoT du Biterrois le 15 décembre 2021. Il doit encore faire l'objet, notamment, d'une consultation auprès des personnes publiques associées et d'une mise à l'enquête publique, avant de pouvoir être approuvé définitivement.

La procédure de révision allégée doit ainsi permettre d'anticiper et de suivre les évolutions du SCoT sur les espaces remarquables du littoral afin d'éviter une entrave à l'activité saisonnière sur ces espaces.

La procédure de révision allégée du PLU, prévue à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, est mobilisée lorsque :

« la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ».

Dès lors, l'objet unique de la présente révision allégée consistera à remanier la traduction des espaces remarquables du littoral afin de prendre en compte les adaptations du SCoT du Biterrois.

Il est précisé que :

- conformément aux dispositions de l'article R.104-11 du Code de l'urbanisme, la procédure de révision allégée du PLU sera soumise à évaluation environnementale,
- conformément aux dispositions de l'article L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, une procédure de concertation avec la population (habitants, associations locales, toute autre personne concernée), pendant toute la durée des études et ce jusqu'à l'arrêt de la procédure de révision allégée du PLU, devra être organisée selon les modalités suivantes :
 - publications relatives au projet de PLU dans le bulletin municipal,
 - · publications sur le site Internet de la commune,
 - mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques tout au long de l'élaboration du PLU en mairie aux horaires et jours habituels d'ouverture,
 - possibilité d'écrire à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire sera chargé de l'organisation matérielle de ladite concertation. A l'issue de cette concertation, il en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de révision allégée du PLU. Dans ce cas, le projet de révision allégée devra faire l'objet d'un examen conjoint avec l'ensemble des personnes publiques associées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Page 2 sur 3 2.1.2 N° 5 CM du 15/02/2022

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le

ID : 034-213400039-20220215-DEL20220215_04-DE

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A LA MAJORITÉ 28 POUR 7 CONTRE

Monsieur NADAL, Madame AUGE-CAUMON, Monsieur FIGUERAS, Madame CATANZANO, Monsieur IVARS, Monsieur DUMONT, Madame VARESANO

- DE PRESCRIRE la révision allégée du PLU, soumise à évaluation environnementale, avec pour objet unique d'adapter la délimitation des espaces remarquables du littoral à l'échelle du territoire communal.
- D'APPROUVER les objectifs poursuivis précisés préalablement,
- DE PRÉCISER que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités définies ci-dessus,
- D'ASSOCIER les personnes publiques pendant toute la durée de la procédure,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette procédure,
- DE PRÉCISER que la présente délibération, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, sera notifiée :
 - · au préfet de l'Hérault
 - aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
 - aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
 - au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale,
 - à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
- · DE PRÉCISER que la présente délibération :
 - fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département,
 - sera transmise au préfet au titre du contrôle de légalité,
 - produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité,
 - peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la date de son affichage en mairie,
 - peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage en mairie. Ce recours gracieux a alors pour effet de proroger le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits Signé électroniquement par : Gilles D'ETTORE Date de signature : 16/02/2022 Qualité : Maire

Page 3 sur 3 2.1.2 N* 5 CM du 15/02/2022

Annexe 2 : Article publié le 28 juin 2023 sur le site internet de la commune



CONCERTATION DU PUBLIC PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU

La Ville d'Agde souhaite valoriser et protéger son territoire et notamment son littoral par une l'actualisation de ses espaces remarquables du littoral en compatibilité avec les préconisations prévues par le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Biterrois.

Par une délibération du Conseil Municipal de Agde du 15 février 2022, la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) destinée à remanier les espaces remarquables du littoral en compatibilité avec le SCoT révisé a été lancée. A l'approche de l'approbation du SCoT du Biterrois fixée à juillet 2023, la Ville peut désormais poursuivre la procédure.

L'identification des espaces remarquables du littoral au sein du PLU permet de préserver le littoral agathois et notamment les espaces les plus fragiles et les plus riches écologiquement. Il est ainsi prévu de mettre à jour les différents espaces remarquables du littoral sur la base de l'identification prévue par le document de planification du Biterrois révisé ainsi qu'à l'appui de l'expertise à l'échelle communal d'un cabinet spécialisé en environnement.

Afin de concerter le public sur la démarche initiée, un registre destiné à recueillir les différentes remarques est mis à disposition du public en Mairie. N'hésitez pas à formuler vos observations et remarques au sein dudit registre accessible à la Mairie d'Agde de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Aussi, il est possible d'écrire à Monsieur le Maire en lui envoyant un courrier à son attention à l'adresse de la Mairie, indiquée ci-avant.

3088985344

D'autres parutions publiées sur le site internet de la Ville et dans le bulletin municipal permettront de suivre l'avancement de la procédure.

Annexe 3 : Article publié le 03 juillet 2023 sur le site internet de la commune





RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU D'AGDE

LA CONCERTATION DU PUBLIC SE POURSUIT JUSQU'AU 17 JUILLET 2023!

Pour rappel, la Ville d'Agde a lancé, par une délibération du 15 février 2022, la révision allégée de son PLU afin de le mettre en compatibilité avec le SCoT du biterrois révisé en ce qui concerne les espaces remarquables du littoral.

Vous avez la possibilité de formuler vos remarques et observations jusqu'au 17 juillet, en les adressant directement par courrier à Monsieur le Maire, ou en les inscrivant au sein du registre dédié mis en place à la Mairie d'Agde aux heures et jours d'ouverte habituels.

Annexe 4: Article publié le 02 juillet 2023 dans le Midi Libre

> PETITES ANNONCES

DIMANCHE 2 IUILLET 2022 - Mid Libra



STATE OF THE PARTY. dip Mané par le sec stylente deservoir Sage dist d'embre il se Prin mellitaire

Committe difference le architecte Mile or Science que Antidance primes

-

Particulary Ordersto

France Duo

04 67 28 60 63

rie. Cit. (s.C) Salatie, notice of Cite. Septem Station, 1980000

04 67 655 900

Make in taxes of model that multiple Magazine - LACOVID my M* GALF PCM, monitore jubide — As Projection - Informat operation of 19 pine 1 mile. LIS ADRIGUES SHOUT COMMUNICATION LA WILLE DE LA VIETE. Carinel

Co color.

Note: explorable and explorable.

Fair inflamms define: Lichesed plus have layer our more infrarescences color of more infrarescence or color of more infrarescence or color. Problemy or contribute problements, chipts, Color of collection.

10 (1915) 10 (1

www.legale-online.fr

Annexe 5 : Article publié dans l'édition juillet-août du magazine d'informations municipales « Agde Le Mag »

Agde [Le Mag] Juillet/Août 2023 51



ÉTAT CIVIL

NAISSANCES

POUGNONE Romy • VICENTE Angèle • GARNIER-PASCAUD Elysée • GAUBERT Stella • LEPAGE Milan • CALAZEL TIAgo • SALVAGE Gloria • SIMA Logan • GAUBERT Stella • LEPAGE Milan • CALAZEL TIAgo • SALVAGE Gloria SIMA Logan • ZAA Nassim



MARIAGE

ALBARRACIN Yoan et EMEYRIAT Aline + OUDOT Aurélien et TABUTEAU Owladys • ARNAUD Kévyn et POUPARD Céline • PECCOL Benoît et RÉYNIES Sandrine • BLAQUIERE Julien et POURTHIE Stéphanie • MANSIS Éric et PARRA Dominique • GABARROT Jonathan et GHIRARDO Cécile

DÉCÈS

LECOCQ Ginette, 91 ans • CHARET Jean, 81 ans • WIEDER Andrée veuve BRIONES, 85 ans • PASCUAL Étienne, 82 ans • MEGHITHI Elias, 21 ans • MONTOIS Jean, 89 ans • BERENGER Auguste, 93 ans • CAVAILLES Jean-Pierre, 80 ans • BOUCHER Marie veuve CHAILAN, 80 ans • SELVACANNOU dit RADAKICHENANE, 88 ans • BERGDOLL Marie-José, 76 ans • LAVIN War, 91 ans • VILLA Sylviane épouse PUBILL, 78 ans • MARTIN Serge, 78 ans • DELPY Geneviève, 76 ans • DESVIGNES Denis, 67 ans

CONCERTATION DU PUBLIC PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU

La VIIIe d'Agge souhaite valoriser et protéger son territoire et notamment son littoral par une l'actualisation de ses espaces remarquables du littoral en compatibilité avec les préconisations prévues par le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Biterrois.

Par une délibération du Conseil Municipal d'Agde du 15 février 2022, la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) destinée à remanier les espaces remarquables du littoral en compatibilité avec le SCoT révisé a été lancée. À l'approche de l'approbation du SCoT du Biterrois fixée à Juillet 2023, la Ville peut désormals poursulvre la procédure.

L'identification des espaces remarquables du littoral au sein du PLU permet de préserver le littoral agathols et notamment les espaces les plus fragiles et les plus riches écologiquement. Il est ainsi prévu de mettre à jour les différents espaces remarquables du littoral sur la base de l'identification prévue par le document de planification du Biterrois révisé ainsi qu'à l'appui de l'expertise à l'échelle communale d'un cabinet spécialisé en environnement.

Afin de concerter le public sur la démarche initiée, un registre destiné à recueillir. les différentes remarques est mis à disposition du public en Mairie. Vous pouvez formuler vos observations et remarques au sein dudit registre accessible à la Mairie d'Agde de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ou les envoyer par courrier à l'adresse de la Mairie : rue Alsace Lorraine CS 20007 34306 Agde.

Publications municipales



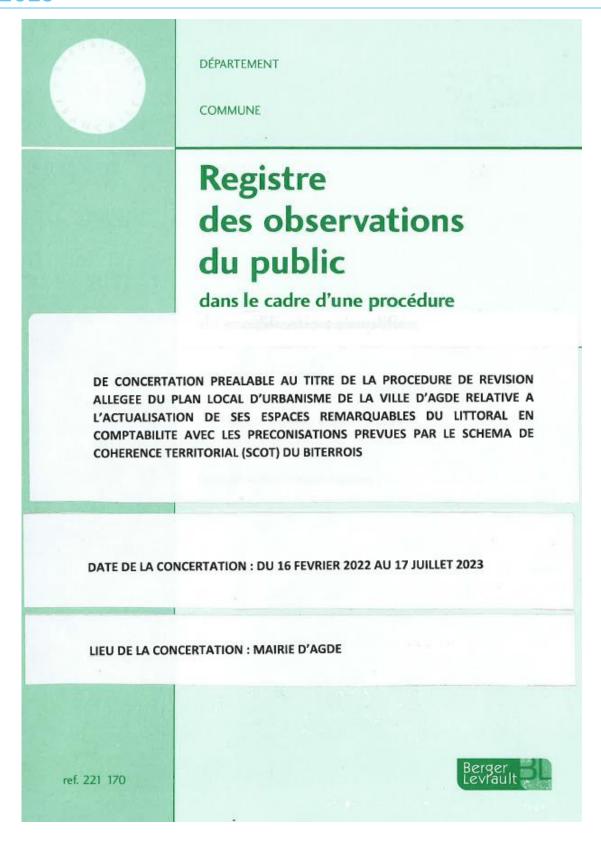








Annexe 6 : Registre de la concertation mis à disposition en Mairie depuis le 16 février 2022 et clôturé le 17 juillet 2023



Registre des observations du public

CONCERTATION PREALABLE AU TITRE DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE D'AGDE RELATIVE A L'ACTUALISATION DE SES ESPACES REMARQUABLES DU LITTORAL EN COMPTABILITE AVEC LES PRECONISATIONS PREVUES PAR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT) DU BITERROIS



Registre des obse	rvations du public clos le 17 Juillet 2023 à 17 430	
0	observations ont été consignées au registre	
0	— lettres ou notes écrites sont annexées au présent registre.	
	Acuta	
	Hu	

Ville d'Agde

Rue Alsace Lorraine – CS 20007 34306 – 34300 AGDE Cedex





Département de **l'HERAULT**

RÉPUBLIQUE I LIBERTÉ – EGALITE

Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le PUBLE | PUBLE

Arrondissement de **BEZIERS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE D'AGDE

MAIRIE D'AGDE

OBJET :

LE Maire de la Ville d'AGDE,

ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE 1ERE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE D'AGDE

RE VI An .a VI

Direction de l'aménagement durable et du Foncier

ARRÊTÉ

N° A_AP_2024_0004

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3,

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,

VU le décret d'application n°2015-1783 du 28 décembre 2015,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31 et suivants,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-2 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Agde approuvé le 16 février 2016,

VU la procédure de 1ère modification simplifiée du PLU d'Agde approuvée le 08 février 2018.

VU la procédure de 1ère modification de droit commun du PLU d'Agde approuvée le 16 juillet 2019,

VU la procédure de 2ème modification de droit commun du PLU d'Agde approuvée le 23 mai 2023,

VU la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 prescrivant la 1ère révision allégée du PLU,

VU l'avis de l'autorité environnementale émis le 08 décembre 2023 sur la 1ère révision allégée du PLU d'Agde,

VU le procès-verbal d'examen conjoint comportant les avis des personnes publiques associées (PPA) excusées et ayant fait parvenir leur avis préalablement à la réunion, ainsi que l'avis des PPA exprimés lors de la réunion, concernant le projet de 1ère révision allégée du PLU d'Agde, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme,

VU la décision du Président du Tribunal Administratif n°E23000150/34 en date du 20 décembre 2023 relative à la désignation du commissaire-enquêteur en charge de l'enquête publique,

VU les pièces du dossier de la 1ère révision allégée du PLU à soumettre à l'enquête publique,

Considérant que l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique se sont faites après concertation avec le commissaire-enquêteur,

<u>ARRÊTE</u>

Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le

ID: 034-213400039-20240109-A_AP_2024_0004-AR

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la 1ère révision allégée du PLU de la ville d'Agde, ayant pour objet unique la mise en compatibilité du PLU avec le SCoT du Biterrois sur la thématique des Espaces Remarquables et Caractéristiques du Littoral localisés sur les plages agathoises et l'île Brescou.

Le siège de l'enquête se trouvera en Mairie d'Agde, 16 rue Alsace-Lorraine, 34300 AGDE.

ARTICLE 2 : DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du lundi 05 février 2024 à 08h00 au mardi 05 mars 2024 à 17h00 inclus, soit un total de 30 jours. La clôture de l'enquête se fera le mardi 05 mars 2024 à 17h00.

ARTICLE 3 : DÉCISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUÊTE

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibérera pour approuver le projet de 1ere révision allégée du PLU modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public, ainsi que des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4: COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Par décision n°23000150/34 en date du 20 décembre 2023, le Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Christophe METAIS en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 5: CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé, ouvert à cet effet au siège de l'enquête publique.

En effet, seront mis à disposition en Mairie d'Agde, 16 rue Alsace-Lorraine 34300 AGDE, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 08h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, l'ensemble des pièces du dossier de 1ère révision allégée du PLU d'Agde comprenant :

- une notice explicative intégrant l'évaluation environnementale.
- le règlement écrit de la zone Ner du PLU après adaptation,
- les pièces graphiques du PLU après adaptation,
- · les pièces administratives,
- les avis PPA et l'avis de la MRAE.

Le dossier d'enquête publique sera également accessible en version dématérialisée durant l'enquête publique sur le site Internet de la ville d'Agde via le lien d'accès suivant : https://www.ville-agde.fr/la-mairie/urbanisme/plu-revision-allegee

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé, auquel le public pourra transmettre ses observations et propositions directement, sera ouvert à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/5125

Les observations et propositions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5125@registre-dematerialise.fr . Les observations et propositions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/5125 et donc visibles par tous.

Les observations et propositions pourront, en outre, être adressées à l'attention du commissaire-enquêteur par voie postale à l'adresse de la Mairie d'Agde, 16 rue Alsace-Lorraine, CS 20007 34306 CEDEX. Les contributions formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le

ID: 034-213400039-20240109-A_AP_2024_0004-AR

Le dossier pourra également être consulté gracieusement en version dématérialisée depuis un poste informatique mis à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du public, en Mairie d'Agde, 16 rue Alsace-Lorraine 34300 AGDE.

Enfin, toute personne peut sur demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 6: PERMANENCE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Marie d'Agde pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- le lundi 05 février 2024 de 08h30 à 11h30.
- le mercredi 14 février 2024 de 08h30 à 11h30
- le mardi 05 mars 2024 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 7: PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur le Maire :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie d'Agde, 16 rue Alsace-Lorraine CS 20007 34306 AGDE CEDEX.
- Par téléphone au 04-67-94-64-18 ou au 04-67-94-64-34

ARTICLE 8: PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Le Midi Libre et Hérault Tribune).

En outre, cet avis sera publié par voie d'affichage en Maire, sur le site Internet de la ville, ainsi que dans des lieux de consultation par le public et lieux concernés par l'enquête : parking de la Calade, sur les sept plages concernées et à la Capitainerie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Enfin, le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant 1 mois.

ARTICLE 9: CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

A l'expiration du délai d'enquête, soit le mardi 05 mars 2024 à 17h00, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Le registre dématérialisé sera, lui aussi, clos à la même date et à la même heure.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Enfin, à la suite de ces dernières, le commissaire-enquêteur devra établir son rapport et ses conclusions motivées dans un document séparé dans le délai de 30 jours à l'issue de l'enquête publique. Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du Code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et contre-propositions recueillies. Les conclusions et avis motivés seront consignés dans un document séparé avec les annexes précisant s'ils sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le

ID: 034-213400039-20240109-A_AP_2024_0004-AR

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressé par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet de l'Hérault et par le commissaire-enquêteur au Président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en Mairie d'Agde, ainsi que sur le site Internet de la Ville (https://www.ville-agde.fr/la-mairie/urbanisme/plu-revision-allegee) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10: EXÉCUTION

Monsieur le commissaire-enquêteur, Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transcrit au registre des arrêtés de Monsieur le Maire.

Fait à Agde, le 09/01/2024

Le Maire,

Gilles D'ETTORE

Transmis en Préfecture le : Notifié le : Affiché le :

Publié le :

AUTOMOBILES

VENTE

Citroen



jumpy 120 du 12/2016 126700km bt6 3pl pack clim.sepa cabine .rangement doublage et plancher bois.verrou secu-rite ext.revise avec embrayage garantie

CRES UTILITAIRE 04.67.87.25.32 18900 €



CITROEN C3 SHINE PURE TECH110cv eat6 (automatique 25/08/2022 17330kms garantie spotica **GARAGE PARIS FRERES**



CITROEN C3 AIRCROSS 1.2 essence **GARAGE PARIS FRERES**



CITROEN C3 AIRCROSS 110CV SHINE PACK 07/06/2018 21780 kms camera de recul - grip control garantie spoticar 16900 € GARAGE PARIS FRERES 04.67.47.71.41

Peugeot



PEUGEOT 107 ENVY BOITE AUTO-MATIQUE 46600 kms garantie envise 8500 €
GARAGE PARIS FRERES
04.67.47.71.41



PEUGEOT 208 SIGNATURE 1.5BLUE-HDI 100cv 30/04/2019 gris platinium radar de recul 69710kms garantie 12 mois 12500€ GARAGE PARIS FRERES



PEUGEOT 208 GT-LINE essence 1.2 1/2016 102600kms garantie spoticar 11900 €. GARAGE PARIS FRERES 04.67.47.71.41

BONNES AFFAIRES



ch. argentés, yeux verts, avenant, vo-lontaire. Voyage, spectacle, week-ends en amoureux. Vous/soignée.FRANCE-DUO 04 67 28 60 63



77ans Ret AIDE SOIGNANTE veuve. Féminine, yeux bleus. Marche, pétanque, voyage, danse, cuisine. Tempérament généreux. Vous : gai, tendre. FRANCEDUO 04 67 28 60 63



Breaks

CRES UTILITAIRE 04.67.87.25.32

Autres genres



iveco 35c14 emp 3.45m du 09/2017.bt 6.140cv.90350km.pack elec. clim. CRES UTILITAIRE 04.67.87.25.32



35c13 bt6 du 03/2015 137750km pack clim.benne 3.2m coffre attelage.revision avec distribution effectuee.garantie tva CRES UTILITAIRE 04.67.87.25.32

KANGOO EXPRESS II (F61) 8400 €



Kangoo dci90 du 12/2017 153500km pack extra 2 places,porte lateral.em-brayage distri et revision effectuee.ga-CRES UTILITAIRE 04.67.87.25.32

SPRINTER FG I

Sprinter 314cdi bt6 du 10/2018 174000km.3 places.pack elec.clim.dou-blage et planche bois.revise garantie CRES UTILITAIRE 04.67.87.25.32

Pour préserver toute son efficacité à votre Annonce Classée, n'en faites pas un rébus.Votre Annonce Classée doit permettre une lecture rapide et sans ambiquité.

Auto achat

ACHÈTE CASH À votre service depuis 2007

Tous véhicules, utilitaires, voitures anciennes, camions PL camping-cars, 4 x 4, engins BTP... Même en panne, fort km, accidentés, gagés, roulants ou pas. Chèque de banque ou espèces.

BY AUTOS 06 40 94 50 74

Contacts Rencontres



Chef ent. div. Goût des belles choses amis sympas. Homme d'engagement Charme physique. Vous/sincère FRANCEDUO 04 67 28 60 63



78 ans C'EST UN COMMUNICANT! Retraité veuf. Cheveux blancs, look soigné. Adore partager des activités, danse, visite. Vous/Sociable, sympa. FRANCEDUO 04 67 28 60 63



55 ans TRES FEMININE, chatain bou-clée, regard chaleureux. Cadre fonct. div. Enjouée, sportive, mer, musique... Humaniste, gaie. Vous : actif. FRANCE-DUO 04 67 28 60 63



81ans, veuf, ex chef d'entreprise. 1m80, ligne conservée, généreux+ qualité de vie (prop. Maison/piscine) Vous: âge en rap., cvd vous êtes élégante? 04 67 655 900



79 ans Retraité Cadre, div Bel homme, yeux verts, allure actuelle . Humour, po-sitfi...voyages, sorties...Vous : âge en rap, bon niv CVD féminine, mince 04 67 655 900



62 ans, EX MARK.MEDICAL div. charme. Valeurs humaines, curieux, romantique! La marche, voyages+ Vs: 55 ans à+ CVD niv. mini communication, féminine 04 67 655 900





61 ANS PROF LIBÉRALE SANTÉ, div. enfts. Charisme et bienveillance. La nature, mer (bateau) les sorties Vs: 47 ans à +, cdv, prof. Indif. Jolie, vraie, dynamique NF

STOP

ranceVuo

04 67 28 60 63

66 ans SENSUELLE, romantique, so-ciable. Ret. Veuve de coeur. Douces formes féminines, visage lumineux. Se

balade, sort, bouge. Vous: joyeux. FRANCEDUO 04 67 28 60 63

Archipel de vie

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1ère révision allégée du

Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Agde

Par arrêté n°A AP 2024 0004 du 09 janvier 2024, le Maire d'Agde a prescrit Touverture de l'enquête publique du projet de 1ère révision allégée du PLU ayant pour objet unique la mise en compatibilité du PLU avec le SCoT du Biterrois sur

la thématique des Espaces Remarquables et Caractéristiques du Littoral locali-sés sur les plages agathoises et l'île Brescou. Le siège de l'enquête se trouvera en Mairie d'Agde, 16 rue Alsace Lorraine, 34300 AGDE.

Monsieur Christophe METAIS a été désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête

Le dossier d'enquête sera composé de l'ensemble des pièces du dossier de 1ère révision allégée du PLU d'Agde :

Ce dossier sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête

. En Mairie d'Agde , 16 rue Alsace Lorraine , 34300 AGDE , aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ,

. Sur le site internet accessible via le lien suivant : https://www.ville-agde.fr/la-

. Sur demande auprès de la Commune et aux frais du demandeur pour l'envoi

dématérialisée depuis un poste informatique mis à la disposition du public, aux

jours et heures d'ouverture du public, en Mairie d'Agde, 16 rue Alsace Lorraine

. Sur le registre d'enquête en Mairie d'Agde, aux jours et heures habituels

. Sur le registre dématérialisé accessible via le lien suivant : https://www.registre

. Par courrier électronique à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse

. Par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur à

l'adresse de la Mairie : 16 rue Alsace Lorraine, CS 20007 34306 AGDE CEDEX

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie aux

A l'expiration du délai d'enquête, soit le mardi 05 mars 2024 à 17h00, le registre

d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Le registre d'enquête dématérialisé sera lui aussi clos à la même date et à la même heure. Dans le

délai de 30 jours à l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur re

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur

sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet de l'Hérault et par le

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur

one du post a la Mairie d'Agde, ainsi que sur le site : https://www.ville-agde.fr/ la-mairie/urbanisme/plu-revision-allegee pour y être tenue à la disposition du

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibèrera pour approuver

le projet de 1êre révision allégée du PLU modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public, ainsi que des

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de l'autorité

. Par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie d'Agde, 16 rue Alsace Lorraine,

Le présent avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

En outre, cet avis sera publié par voie d'affichage en Mairie, ainsi que dans des lieux de consultation par le public et lieux concernés par l'enquête : parking de

commissaire-enquêteur au Président du Tribunal Administratif.

public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête

. Une notice explicative intégrant l'évaluation environnementale ;

du lundi 05 février 2024 à 8h00 au mardi 05 mars 2024 inclus à 17h00 :

. Le règlement écrit de la zone Ner du PLU après adaptation ;

. Les pièces graphiques du PLU après adaptation ;

. Les pièces administratives ;

. Les avis PPA et l'avis de la MRAE.

mairie/urbanisme/plu-revision-allegee

Chacun pourra consigner ses observations

enquete-publique-5125@registre-dematerialise.fr

. Le lundi 05 février 2024 de 8h30 à 11h30

. Le mardi 05 mars 2024 de 14h à 17h00.

. Le mercredi 14 février 2024 de 8h30 à 11h30 :

mettra son rapport et ses conclusions motivées

conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

CS 20007 34306 AGDE CEDEX,

responsable du projet en la personne de Monsieur le Maire

. Par téléphone au : 04.67.94.60.18 ou 04.67.94.64.34

Il sera également publié sur le site internet de la Commune

la Calade, sur les sept plages concernées et à la Capitainerie.

d'un exemplaire papier

d'ouverture précisés ci-avant.

jours et heures suivants :



tuelle. Attentionnée, positive, ouverte! Sorties et convivialité! Vs : âge en rap, CVD, niv. min. soigné, moderne. 04 67 655 900



72 ans Ass maternelle, div.PETIL-LANTE! Blonde, visage avenant, bien dans sa peau. Sortie, balade, cinéma, arts. Vous/intelligence du coeur. FRANCEDUO 04 67 28 60 63

AVIS D'OBSÈQUES

CERS.

M. Alain SERRES et ses enfants ont la tristesse de vous faire part du décès de

> **Madame Catherine SERRES** née STANISLAWSKI

Les obsèques seront célébrées le vendredi 19 janvier 2024, à 11 h 45, en la salle des hommages du Pech Bleu à Béziers.



RESEAU FUNERAIRE PECH BLEU 8 AGENCES AU COEUR DE L HERAULT Tél. 04.67.31.80.05 PECHBLEU.COM

BÉZIERS.

Ses enfants et leurs familles ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Claude COLONGE

survenu le samedi 13 janvier 2024, à l'âge de 85 ans. Les obsèques seront célébrées le vendredi 19 janvier 2024, à 11 h 30, en la salle des hommages du Pech Bleu de Béziers



RESEAU FUNERAIRE PECH BLEU 8 AGENCES AU COEUR DE L HERAULT Tél. 04.67.31.80.05 PECHBLEU.COM

CLERMONT-L'HÉRAULT.

Mr Maurice ROQUES son époux ; Valérie et Magali ses filles et leurs époux ; ses petits-enfants et arrière-petits-enfants, ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Josette ROQUES née CLAUX

Les obsèques auront lieu le vendredi 19 janvier 2024, à 15 heures en l'église de Clermont-l'Hérault suivies de Visites à la chambre funéraire de Clermont-l'Hérault

P.F. MARBRERIE CLERMONTAISE VANDENHOECK - VIGROUX CLERMONT L'HERAULT Tél. 04.67.96.09.91

CLERMONT-L'HÉRAULT, ANIANE.

Guilhem et Philippe COLOMER ses fils: Clémentine, Youri, Félix, ses petits-enfants, ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Jean-Pierre COLOMER

Les obsèques auront lieu le vendredi 19 janvier 2024, à 10 heures en l'église de Clermont-l'Hérault.

> P.F. MARBRERIE CLERMONTAISE VANDENHOECK - VIGROUX CLERMONT L'HERAULT Tél. 04.67.96.09.91

SERVIAN.

M. Augustin PAULS, son époux ; M. Christian PAULS, son fils et son épouse Jocelyne; Amélia et Aimeric, ses petits-enfants; sa sœur, son frère; parents et alliés

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Rosa PAULS née CASTILLO

survenu le mardi 16 ianvier 2024, à l'âge de 87 ans. Les obsèques religieuses seront célébrées le vendredi 19 janvier 2024, à 10 heures, en l'église de Servian, suivies de la crémation.



RESEAU PECH BLEU LE FUNERAIRE AU COEUR DE L HERAULT Tél. 04.67.31.80.05 PECHBLEU.COM

Cérémonies célébrées ce jour

Avis parus en Herault

• Béziers :

10 h 00 : Madame **Colette LAMBINET**, en l'église Saint Curé d'Ars. POMPES FUNEBRES DES COMMUNES tél.04.67.31.80.05

11 h 30 : Madame Jacqueline GALINIER, en la salle Des Hommages. PECH BLEU MARBRERIE YEDRA SASU * tél.04.67.62.68.84

10 h 00 : Mme Paulette VASSAS, en l'église. PF CMC tél.04.67.70.05.15

14 h 30 : M. **Robert BERTRAND**, en l'église. *PF CMC tél.*04.67.70.05.15

10 h 30 : Madame Hélène BARDOU, en l'église. *PF CASANOVA SARL* tél.04.67.77.72.04

• Gignac :

15 h 00 : Madame Germaine SARRAN, au cimetière. POMPES FUNEBRES VANDENHOECK tél.04.67.96.09.91

• Lasalle :

10 h 30 : Jacques RAMAT, au temple.

• Lattes :

14 h 30: Monsieur Armand MILLISCHER, en l'église Saint-Bernard. FUNECAP SUD EST ROC ECLERC LATTES tél.04.99.13.65.65

• Le Bousquet-d'Orb :

15 h 30 : M. Antoine Giovanni ITALIANO, au cimetière. PECH BLEU MARBRERIE YEDRA SASU * tél.04.67.62.68.84

• Liausson: 10 h 30: Monsieur Jean-Pierre MIRALLES,

au cimetière. POMPES FUNEBRES VANDENHOECK tél.04.67.96.09.91 • Magalas: 11 h 00 : Monsieur Lucien BEDRINES, en

l'église. *PF ANDRE FUNERAIRE**

t'el.06.08.77.12.96• Marseillan:

14 h 30 : Madame **Antonia GASQUET**, en l'église Saint Jean Baptiste. PF MARSEILLANAISES CAUQUIL CHARLES tél.04.67.77.22.89

• Mas-de-Londres : 15 h 00 : Madame Josette CAUSSE, en

l'église. *PF ALIAGA* tél.04.67.75.19.60* • Montpellier : 09 h 30 : M. Sylvain MARGER, au complexe funéraire de Grammont. SERVICES FUNERAIRES DE GRAMMONT tél.04.67.22.83.72

15 h 30 : Monsieur Roger BENAIS, au complexe funéraire de Grammont. SERVICES FUNERAIRES DE GRAMMONT tél.04.67.22.83.72

Nîmes :

09 h 30 : Monsieur Yves DURAND, en l'église Saint Joseph les Trois Piliers. POMPES FUNEBRES ROBLOT Nimes Kennedy tél.04.66.64.29.14

• Palavas-les-Flots : 10 h 30 : Madame Rose Marie SARDA, en

l'église Saint-Pierre. PF LANGUEDOCIENNES BERTRAND SAR tél.04.67.68.23.16

• Saint-Marcel-sur-Aude :

15 h 00: Monsieur Bernard SARDA, en l'église . *PF GRAND NARBONNE* tél.04.68.42.88.77

Sète :

10 h 30 : Monsieur François URENA, au complexe funéraire CF DE THAU. *PF BONFIGLIO* + *tél.04.67.46.60.60*

• Vendargues:

11 h 00: Madame Encarnacion RODRIGUEZ, en l'église. *PF CENTRALE DU FUNERAIRE* * tél.04.67.72.91.51

AVIS D'OBSÈQUES ET REMERCIEMENTS

SAINT-JEAN-DE-VÉDAS, MONTPELLIER.

Françoise, son épouse ; Pascale, Robert, Daniel et Olivier, ses enfants Rebecca, Sarah, Gabriel, Sophie, Juliette, Raphaël, Marius, Emile et Adèle, ses petits-enfants; Marius et Maxence, ses arrière-petits-enfants ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Jean-Yves TIRAT

survenu à son domicile, La Martinière, entouré de ses proches, le 11 janvier 2024, à l'âge de 88 ans. Les obsèques civiles seront célébrées le vendredi 19 janvier 2024, à 13 h 30, au complexe funéraire Grammont de Montpellier. 'inhumation aura lieu au cimetière Saint-Lazare à

Montpellier. La famille remercie les médecins, et tous les soignants et accompagnants : Emmanuelle, Fiona, Philippe, Marie-

Corinne, Sabrina qui ont été d'un soutien exemplaire et chaleureux dans les derniers jours de Jean-Yves.





Certificat de parution numérique

Référence annonce : HTS870 Date de parution : 17/01/2024 Département : 34

Lien de parution: https://www.herault-tribune.com/annonces-legales/HTS870

Nom du site : herault-tribune.com Adresse du site : https://www.herault-tribune.com



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE 1ère REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AGDE

Par arrêté n°A_AP_2024_0004 du 09 janvier 2024, le Maire d'Agde a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du projet de 1ère révision allégée du PLU ayant pour objet unique la mise en compatibilité du PLU avec le SCoT du Biterrois sur la thématique des Espaces Remarquables et Caractéristiques du Littoral localisés sur les plages agathoises et l'île Brescou. Le siège de l'enquête se trouvera en Mairie d'Agde, 16 rue Alsace Lorraine, 34300 AGDE.

Monsieur Christophe METAIS a été désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête.

Le dossier d'enquête sera composé de l'ensemble des pièces du dossier de 1ère révision allégée du PLU d'Agde :

- Une notice explicative intégrant l'évaluation environnementale ;
- Le règlement écrit de la zone Ner du PLU après adaptation ;
- Les pièces graphiques du PLU après adaptation ;
 - Les pièces administratives :
 - Les avis PPA et l'avis de la MRAE.

Ce dossier sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête du lundi 05 février 2024 à 8h00 au mardi 05 mars 2024 inclus à 17h00 :

- En Mairie d'Agde, 16 rue Alsace Lorraine, 34300 AGDE, aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
- Sur le site internet accessible via le lien suivant : https://www.ville-agde.fr/la-mairie/ urbanisme/plu-revision-allegee
- Sur demande auprès de la Commune et aux frais du demandeur pour l'envoi d'un exemplaire papier.

En outre, le dossier pourra être également consulté gracieusement en version dématérialisée depuis un poste informatique mis à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du public, en



34300 AGDE.

Chacun pourra consigner ses observations:

- Sur le registre d'enquête en Mairie d'Agde, aux jours et heures habituels d'ouverture précisés ci-avant,
- Sur le registre dématérialisé accessible via le lien suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/5125
- Par courrier électronique à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse : enquete-publique-5125@registre-dematerialise.fr
- Par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse de la Mairie : 16 rue Alsace Lorraine, CS 20007 34306 AGDE CEDEX

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie aux jours et heures suivants :

- Le lundi 05 février 2024 de 8h30 à 11h30 :
- Le mercredi 14 février 2024 de 8h30 à 11h30 :
- Le mardi 05 mars 2024 de 14h à 17h00.

A l'expiration du délai d'enquête, soit le mardi 05 mars 2024 à 17h00, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Le registre d'enquête dématérialisé sera lui aussi clos à la même date et à la même heure. Dans le délai de 30 jours à l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet de l'Hérault et par le commissaire-enquêteur au Président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée à la Mairie d'Agde, ainsi que sur le site : https://www.ville-agde.fr/la-mairie/urbanisme/plu-revision-allegee pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibèrera pour approuver le projet de 1ère révision allégée du PLU modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public, ainsi que des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur le Maire :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie d'Agde, 16 rue Alsace Lorraine, CS 20007 34306 AGDE CEDEX,
- Par téléphone au : 04.67.94.60.18 ou 04.67.94.64.34

Le présent avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze iours au moins avant le début de l'enquête



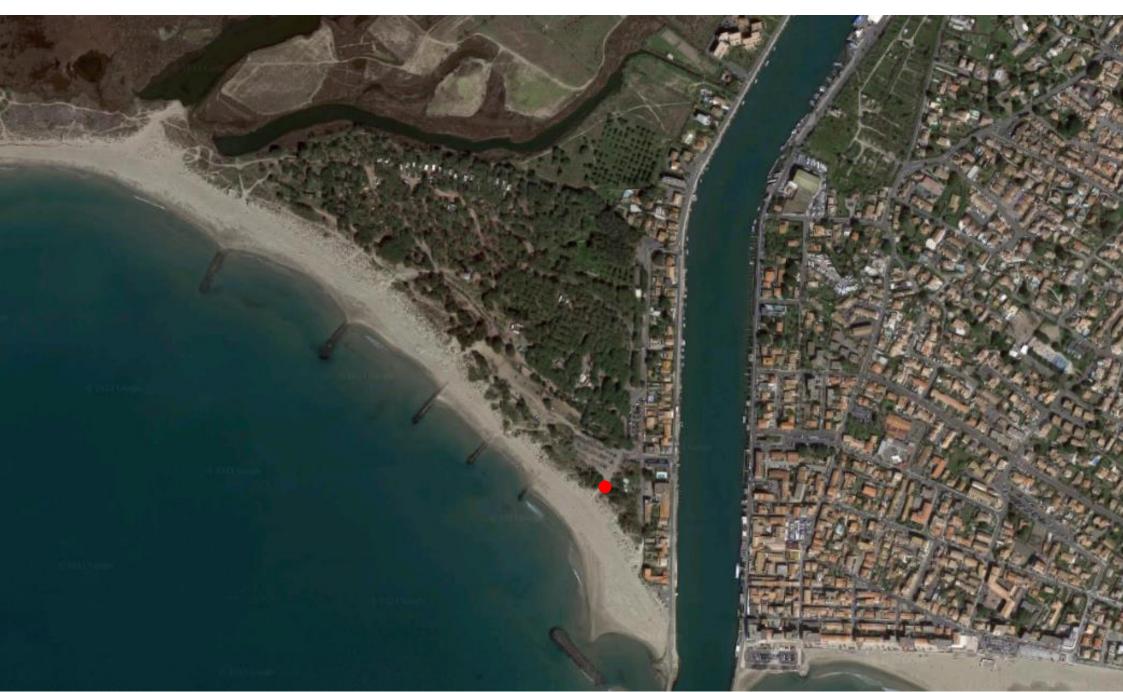
et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la Commune

En outre, cet avis sera publié par voie d'affichage en Mairie, ainsi que dans des lieux de consultation par le public et lieux concernés par l'enquête : parking de la Calade, sur les sept plages concernées et à la Capitainerie.

Le Maire

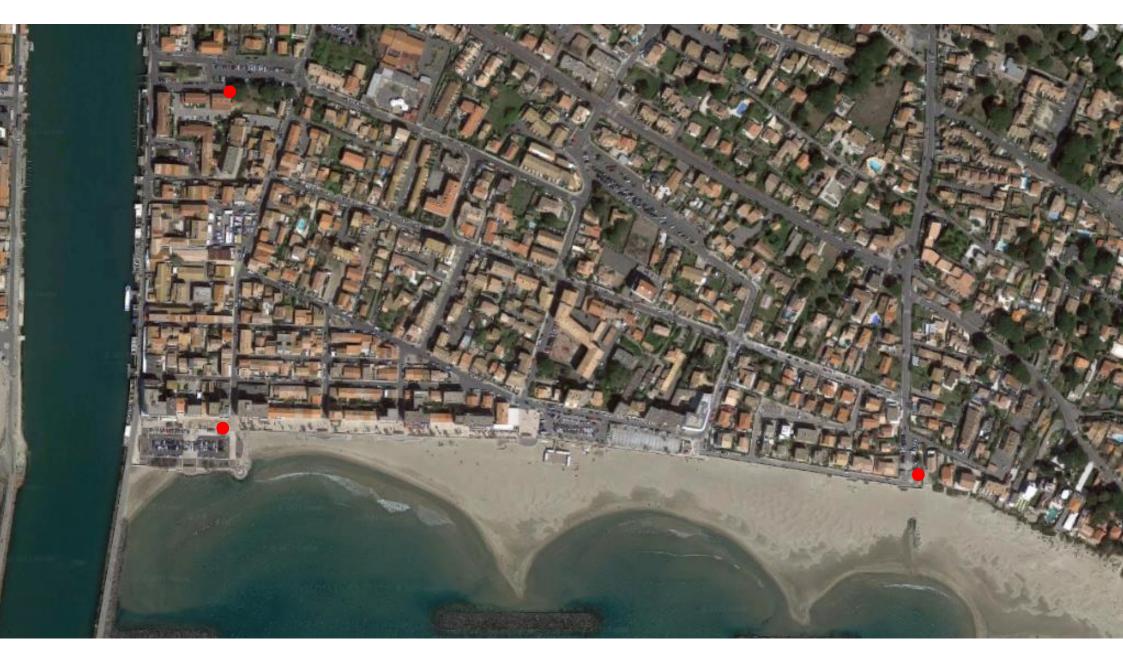


Plage de la Tamarissière 1 PANNEAU





Plage Saint-Vincent / le Grau d'Agde / Mairie Annexe 3 PANNEAUX







Plage Les Battuts
1 PANNEAU



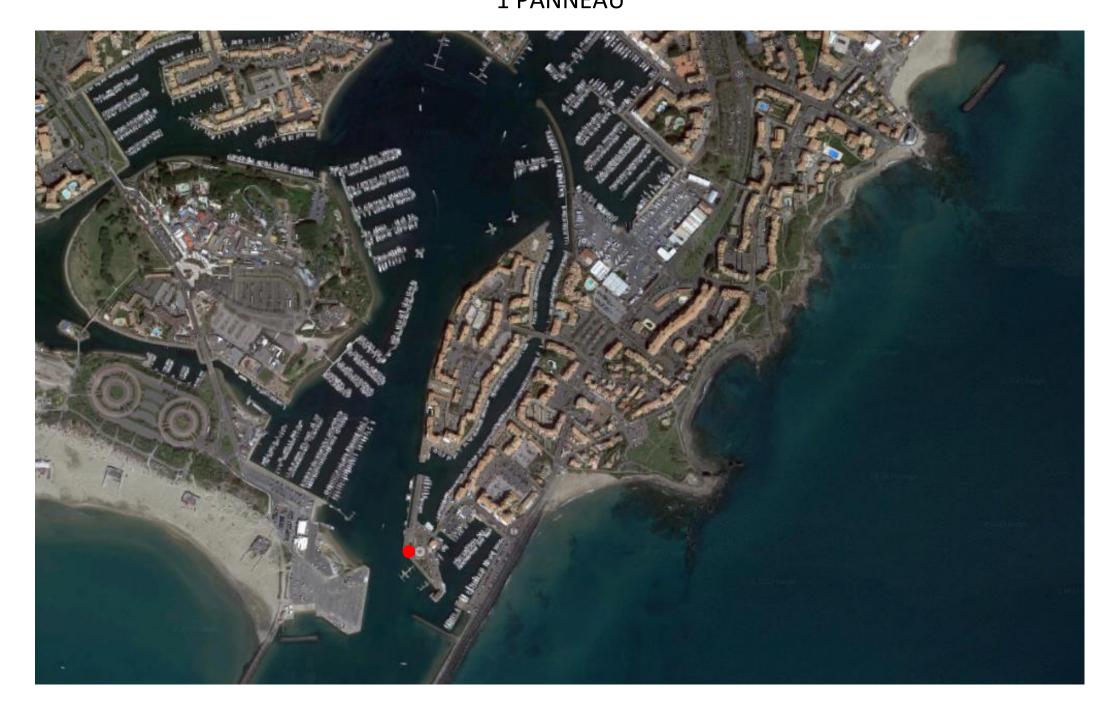


Plage Rochelongue / Richelieu 2 PANNEAUX



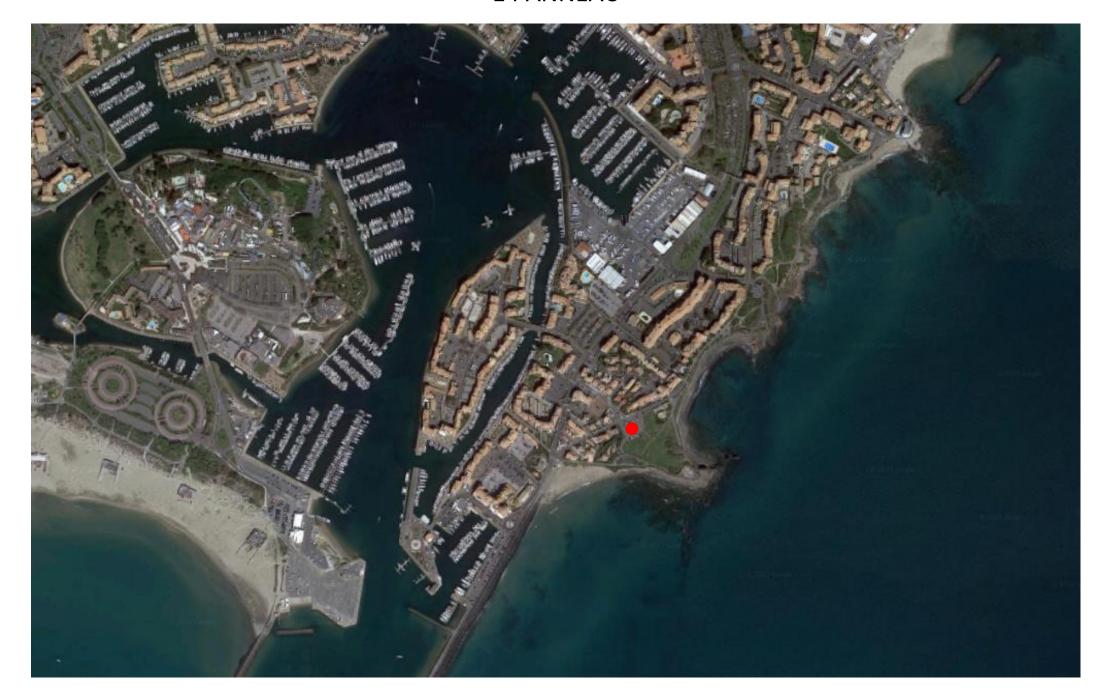


Avant-Port 1 PANNEAU



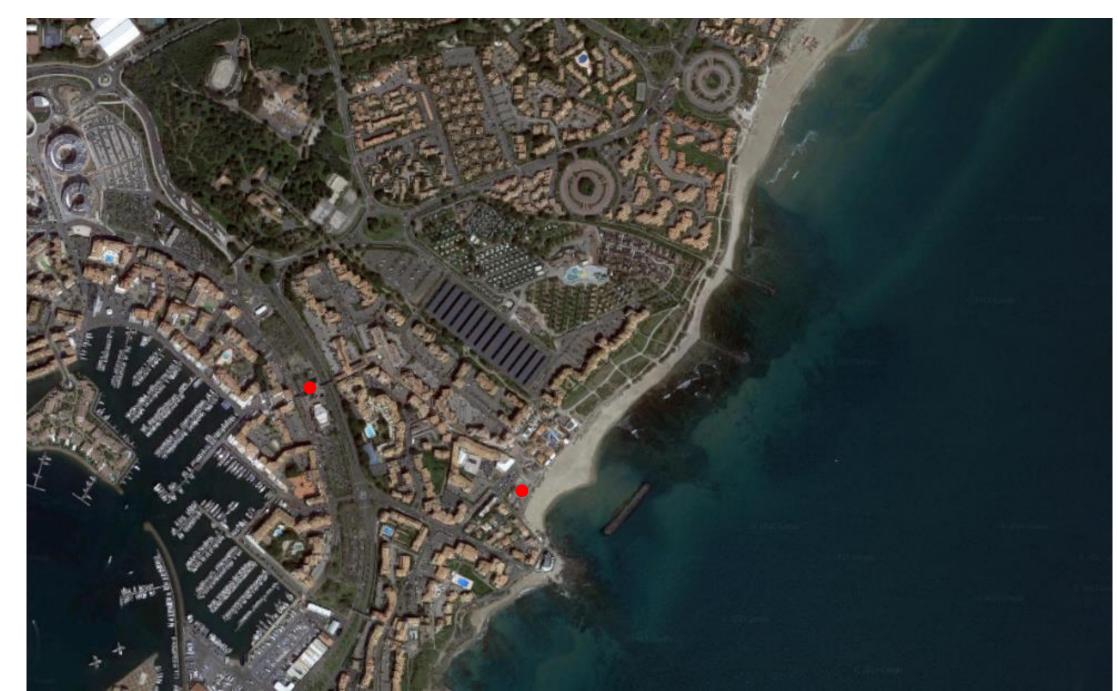


Plage de la Conque 1 PANNEAU





Plage La Roquille / Mairie annexe 2 PANNEAUX







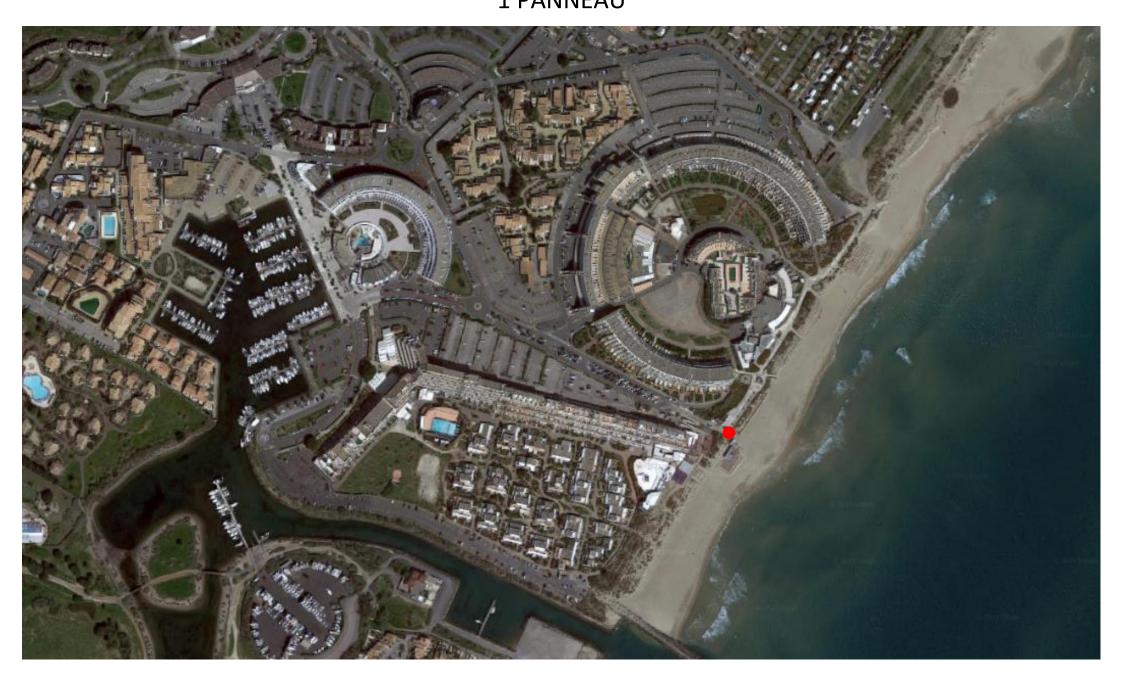
Capitainerie

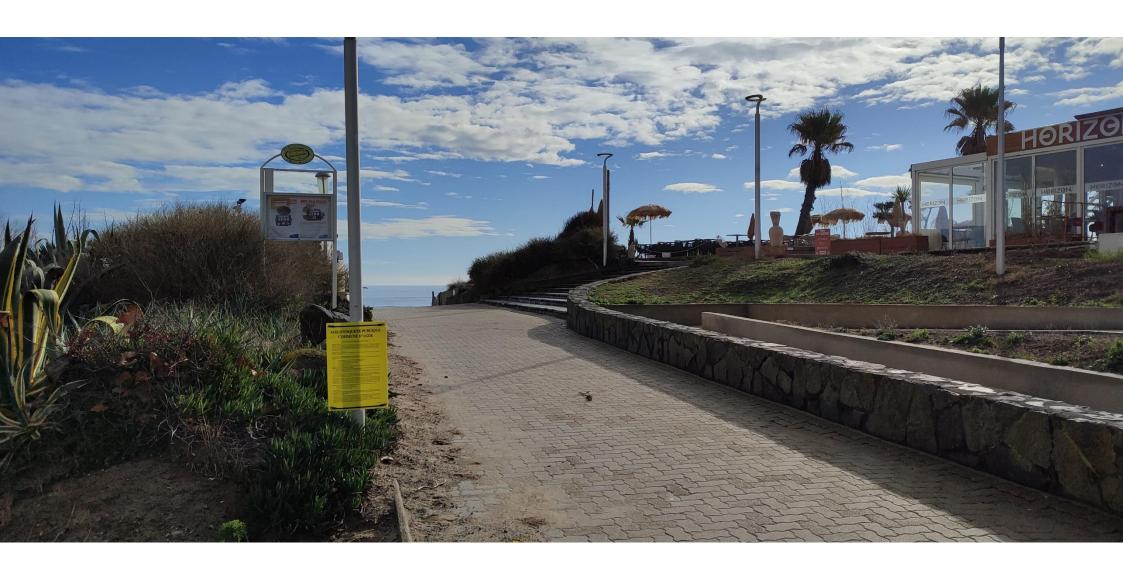
1 PANNEAU





Plage quartier naturiste 1 PANNEAU





Hôtel de ville 1 PANNEAU







MERCREDI 7 FÉVRIER 2024 - midilibre.fr

1,30 € - N°28564

Sans

Total Libre

1,30 € - N°28564

Sète

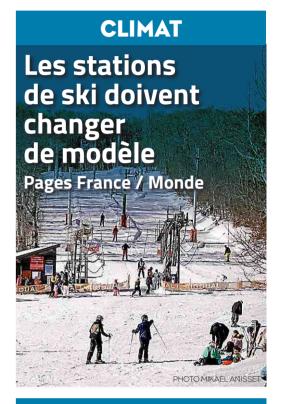
CONTAINING ETERNIES DANS LES EAUX CONTAINING DANS LES EAUX RECORD A Salindres, des analyses montrent des taux alarmants d'acide trifluoracétique (TFA) autour de l'usine du groupe Solvay, Pages Occitanie



SÈTE

Permis à 17 ans : les auto-écoles insatisfaites

Page 2



MONARCHIE

Le cancer de Charles III, un choc au Royaume-Uni

Pages France / Monde



PHOTO MAXE

PARIS 2024

Le salaire de Tony Estanguet au cœur d'une enquête

Pages Sports



РНОТО МАХРЕ

À L'AFFICHE

Avec Daaaaaali!
Dupieux plonge dans
la folie du peintre

Page Cinéma





PUBLIEZ VOTRE AVIS

7j/7 et 24h/24*

avis-deces.midilibre.fr

@ carnet@midilibre.com

Avec le texte de l'avis et vos coordonnées complètes

(nom / prénom / adresse / téléphone)

NOTRE ÉQUIPE EST À VOTRE ÉCOUTE

04 3000 8000 du lundi au vendredi de 13 h à 19 h le week-end de 14 h à 19 h

Midi Libre, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements 11, 12, 30, 34 et 48. Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant la loi n° 55-4 du 14 janvier 1955 relatif aux tarifs annuels de publication et le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur la recitair de findre de compares dans une base de dansées submérique perstale. les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ; le tarif au caractère est fixé à 0,183€ht pour chaque signe ou espace. Contact : **L'Agence** Tel **04.67.07.69.35** ou **04.3000.2020** Courriel **annonces.legales@midilibre.com**

MARCHÉS PUBLICS

AVIS D'ATTRIBUTION

Logement **Mérault**

AVIS D'ATTRIBUTION SERVICES

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur

HÉRAULT LOGEMENT, M. Gilles DUPONT - Directeur Général

100 rue de l'oasis, CS 67249, 34085 MONTPELLIER, Tél : 04 67 84 75 00 -

Fax: 04 67 84 75 49, mèl: correspondre@aws-france.com, web: https://logement.herault.fr/, SIRET 27340001000024

Objet : ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES ESPACES COMMUNS INTER-IEURS ET EXTERIEURS DE CERTAINES RESIDENCES D'HERAULT LO-GEMENT - RELANCE DE 4 LOTS suite à non reconduction

Référence acheteur : 23POZ069 Nature du marche : Services

Procédure ouverte

Classification CPV

Principale: 90900000 - Services de nettoyage et d'hygiène Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Montpellier

6, rue Pitot 34063 Montpellier - Cedex

Tél: 0467548100 - Fax: 0467547410

greffe.ta-montpellier@juradm.t

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Tribunal administratif de Montpellier

6 rue Pitot 34063 Montpellier - Cedex Tél: 0467548100 - Fax: 0467547410

greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Attribution du marché

Valeur totale du marché (hors TVA)LOT N° 01 - Agence La Montpelliéraine - Secteur 1-2-2 - Prestations spécifiques aux résidences en QPV sur la commune de Montpellier

Nombre d'offres reçues : 4, Nombre d'offres reçues de la part de PME : 1, Nombre d'offres reçues par voie électronique : 4

Date d'attribution: 04/01/24

Marché n°: 20231201661

SUD SERVICE, PA LA GARRIGUE BP 21, 34171 Castelnau le lez

Montant HT: 115 136,35 Euros

Le titulaire est une PME : NON LOT N° 02 - Agence La Montpelliéraine - Secteur 1-2-3 - Prestations spécifiques

aux résidences en QPV sur la commune de Montpellier Nombre d'offres reçues : 4, Nombre d'offres reçues de la part de PME : 1, Nombre d'offres reçues par voie électronique : 4

Date d'attribution : 04/01/24

Marché n°: 2023120167

SUD SERVICE, PA LA GARRIGUE BP 21, 34171 Castelnau le lez

Montant HT: 31 782,16 Euros Le titulaire est une PME : NON

LOT N° 03 - Agence Métropole Est Hérault - Secteur 4-5-1 - Prestations spécifiques aux résidences en QPV sur la commune de Montpellie

Nombre d'offres reçues : 4, Nombre d'offres reçues de la part de PME : 1, Nombre

Date d'attribution : 04/01/24

Marché n°: 2023120168

SUD SERVICE, PA LA GARRIGUE BP 21, 34171 Castelnau le lez

Montant HT: 57 605.16 Euros Le titulaire est une PME : NON

LOT N° 04 - Agence Coeur Hérault - Secteur 2-3

Nombre d'offres reçues : 4, Nombre d'offres reçues de la part de PME : 1, Nombre d'offres reçues par voie électronique : 4

Date d'attribution: 04/01/24 Marché n°: 20244010007

Montant HT: 50 987.00 Euros

VALNETTE, 16 RUE DE VERDUN, 30900 NIMES

Le titulaire est une PME : OUI

Envoi le 05/02/24 à la publication

AVIS RECTIFICATIFS



AVIS RECTIFICATIF DU 05/02/24 TRAVAUX

SETE THAU HABITAT OPH, Mme Vanessa LEBEL - Directrice générale, 14 rue des Lauriers Roses, 34200 SETE, Tél : 04 67 51 19 49,

mèl: correspondre@aws-france.com web: http://www.midilibre-marchespublics.com

Objet: CONSTRUCTION DE 22 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX COLLEC-TIFS ET DE 22 EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENTS. « LA TRAMON-TANE », LOTISSEMENT LES CRESSES EST A VIC-LA-GARDIOLE (34)

Remise des offres : au lieu de : 13/02/24 à 12h00 au plus tard

lire : 19/02/24 à 12h00 au plus tard.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur http://www.midilibre-marchespublics.



Retrouvez et publiez toutes vos annonces legale-online.fr

MARCHÉS INFÉRIEURS A 90 000 €

aggl Opôle

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE SERVICES

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : SÈTE AGGLOPÔLE MÉDITERRANÉE. M. le Directeur

4. avenue d'Aigues, BP 600, 34110 FRONTIGNAN, Tél : 04 67 46 47 41. mèl: correspondre@aws-france.com, web: http://www.agglopole.fr/, SIRET 20006635500013

Groupement de commandes : Non

Objet: Etude du bassin versant des cours d'eau du Pallas et du Sesquier sur les communes de Loupian, Mèze et Villeveyrac pour Sète agglopole méditerranée

Référence acheteur : 24EN003_RV Procédure: Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Lieu d'exécution : Cours d'eau du Sesquier et du Pallas à partir du complexe Oîkos de SAM à Villeveyrac, et les deux affluents du Pallas situés sur les communes de Loupian, Mèze et Villeveyrac., 34560 VILLEVEYRAC

Description : Le contrat comporte des tranches optionnelles définies au CCAP.

Le détail du phasage de l'opération figure au CCTP. Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires.

La mission objet du présent marché comprend la réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic du Pallas et de ses affluents, de propositions d'aménagements, d'une analyse multicritères, de l'établissement de scénarios d'aménagement, et d'une étude ACB (si nécessaire / tranche optionnelle).

Classification CPV:

Principale: 71335000 - Études techniques Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Les variantes sont exigées : Non

Conditions de participation

Marché réservé : NON

La prestation n'est pas réservée à une profession particulière Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Oui Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire: Non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

60% Valeur technique

40% Prix des prestations L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Remise des offres : 05 mars 2024 à 12h00 au plus tard.

Renseignements complémentaires DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS : les demandes de renseignements doivent parvenir, par écrit, 10 jours calendaires avant la date limite de remise des plis, via le PROFIL D'ACHETEUR, et selon les modalités définies au règlement de la consultation. Une réponse écrite sera adressée au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des plis.

JUGEMENT DES OFFRES (le cas échéant) : Les sous-critères retenus pour le jugement des offres sont définis dans le règlement de la consultation

Le gestionnaire marchés publics de la consultation est Rachel VIGNY (04.67.46.38.90).

Envoi à la publication le : 02/02/24

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service DUME. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://

AVIS PUBLICS

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS AU PUBLIC Commune de Mèze

Approbation de la modification n°1 et de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Par délibérations en date du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la modification n°1 et la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Mèze Les délibérations font l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie Les dossiers sont publiés sur le portail national de l'urbanisme et tenus à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Thierry BAËZA



MISE À DISPOSITION DU PUBLIC Modification N°3 du PLU de Laurens

Monsieur le Président des Avant-Monts annonce l'ouverture de la mise à disposition du public du dossier de modification N°3 du PLU de Laurens du 26 février 2024 au 26 mars 2024 au siège des Avant-Monts (ZAE l'Audacieuse 34480 MAGA LAS) ainsi qu'en mairie de Laurens durant les heures d'ouverture au public ainsi que sur le site internet des Avant-Monts (www.avant-monts.fr);

Le public pourra prendre connaissance de l'entier dossier et faire part de ses observations via un registre soit en se déplaçant au siège des Avant-Monts, ou en mairie de Laurens, soit via internet sur le site www.avant-monts.fr et à travers le courriel à l'adresse modiflaurens@gmail.com.

Cette procédure de modification N°3 du PLU de Laurens porte sur l'adaptation du PLU sur la partie désaffectée de la carrière de marbre en zone AUEc pour permettre un parc photovoltaïque et l'évolution du règlement de la zone AUEc ainsi que la constitution d'une orientation d'aménagement et de programmation.



Des conseils et des devis personnalisés Annonces légales Service spécialisé contactez-nous au 04 3000 2020

ENQUÊTES PUBLIQUES



RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE 1ère révision allénée du

Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Agde Par arrêté n°A_AP_2024_0004 du 09 janvier 2024, le Maire d'Agde a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du projet de 1 ère révision allégée du PLU ayant pour objet unique la mise en compatibilité du PLU avec le SCoT du Biterrois sur la thématique des Espaces Remarquables et Caractéristiques du Littoral locali-sés sur les plages agathoises et l'île Brescou. Le siège de l'enquête se trouvera

en Mairie d'Agde, 16 rue Alsace Lorraine, 34300 AGDE. Monsieur Christophe METAIS a été désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête. Le dossier d'enquête sera composé de l'ensemble des pièces du dossier de 1ère révision allégée du PLU d'Àgde :

- . Une notice explicative intégrant l'évaluation environnementale ; Le règlement écrit de la zone Ner du PLU après adaptation ;
- . Les pièces graphiques du PLU après adaptation ;
- . Les pièces administratives
- . Les avis PPA et l'avis de la MRAE.

Ce dossier sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête du lundi 05 février 2024 à 8h00 au mardi 05 mars 2024 inclus à 17h00 :

. En Mairie d'Agde, 16 rue Alsace Lorraine, 34300 AGDE, aux jours et heures d'ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,

. Sur le site internet accessible via le lien suivant : https://www.ville-agde.fr/la-. Sur demande auprès de la Commune et aux frais du demandeur pour l'envoi

d'un exemplaire papier En outre, le dossier pourra être également consulté gracieusement en version dématérialisée depuis un poste informatique mis à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du public, en Mairie d'Agde, 16 rue Alsace Lorraine,

Chacun pourra consigner ses observations :

. Sur le registre d'enquête en Mairie d'Agde, aux jours et heures habituels d'ouverture précisés ci-avant,

. Sur le registre dématérialisé accessible via le lien suivant : https://www.registre dematerialise.fr/5125

. Par courrier électronique à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse enquete-publique-5125@registre-dematerialise.fr

Par courrier postal à l'attention de Monsieur le commis L'adresse de la Mairie : 16 rue Alsace Lorraine, CS 20007 34306 AGDE CEDEX Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie aux iours et heures suivants :

. Le lundi 05 février 2024 de 8h30 à 11h30 ;

. Le mercredi 14 février 2024 de 8h30 à 11h30 ; . Le mardi 05 mars 2024 de 14h à 17h00.

A l'expiration du délai d'enquête, soit le mardi 05 mars 2024 à 17h00, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Le registre d'enquête dématérialisé sera lui aussi clos à la même date et à la même heure. Dans le délai de 30 jours à l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur re-

mettra son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet de l'Hérault et par le commissaire-enquêteur au Président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée à la Mairie d'Agde, ainsi que sur le site : https://www.vilie-agde.fr/ la-mairie/urbanisme/plu-revision-allegee pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibèrera pour approuver

le projet de 1ère révision allégée du PLU modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public, ainsi que des conclusions motivées du commissaire-enquêteur. Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur le Maire :

. Par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie d'Agde, 16 rue Alsace Lorraine,

CS 20007 34306 AGDE CEDEX. . Par téléphone au : 04.67.94.60.18 ou 04.67.94.64.34

Le présent avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la Commune

En outre, cet avis sera publié par voie d'affichage en Mairie, ainsi que dans des lieux de consultation par le public et lieux concernés par l'enquête : parking de la Calade, sur les sept plages concernées et à la Capitainerie

VIE DES SOCIÉTÉS

FONDS DE COMMERCE

CESSATION DE GARANTIE La garantie financière visée par la loi

du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'en

EREM CONSEILS GROUPE ACORI 5 ZAE L'AUDACIEUSE

34 480 MAGALAS immatriculée au RCS 492465737 pour son activité de

TRANSACTION IMMOBILIERE depuis le 08 01 2007 auprès de son garant financier, GA-LIAN Assurances, Société Ano-nyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la

publication du présent avis. Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89 rue la Boétie, 75008, PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.

MODIFICATION

ISOBAT

SAS au capital de 3 000 € Siège social : 84 rue du Taste-vin 34500 BEZIERS RCS BEZIERS 890 692 776

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

En date du 03/02/2024, le président a décidé le transfert du siège social à compter du 03/02/2024 et de modifier l'article Adresse siège social des statuts comme suit : - Ancienne mention : le siège social de la société est fixé au 84 rue du

Taste-vin, 34500 BEZIERS. - Nouvelle mention : le siège social de la société est fixé au 29 rue Joséphine Baker, 34500 BEZIERS.

L'inscription modificative sera portée

au RCS BEZIERS tenue par le greffe

M. ERDINC Ismaïl

AVIS D'OBSÈQUES

SÈTE, BAGNOLS-SUR-CÈZE, SAINT-MAURICE-DE-CAZEVIEILLE.

Son neveu, M. Bernard MEYNIER les familles DI-PIERO, MEYNIER, VEYRUNES, CICCARIELLO, DRIVET, MARCEROU ont la tristesse de faire part du décès de

Madame Luce VEYRUNES

survenu à l'âge de 96 ans.

Les obsèques religieuses seront célébrées le vendredi 9 février 2024, à 14 h 30, au complexe funéraire de Sète, suivies de l'inhumation au cimetière Marin. Luce repose à la chambre funéraire de Sète.

> POMPES FUNEBRES BONFIGLIO SETE LA PEYRADE-FRONTIGNAN Tél. 04.67.46.60.60

BÉZIERS.

La famille AYRIVIÉ-GUY

a la tristesse de vous faire part du décès de

survenu le 21 ianvier 2024. Les obsèques religieuses ont été célébrées le 29 janvier

Marie-Christine AYRIVIÉ

2024, en la chapelle Camoletti à Genève. Son souvenir sera dans nos cœurs le dimanche 18 février 2024, à 11 heures, en l'église du Saint Curé d'Ars à Béziers.

LE CRÈS, MONTPELLIER.

Martine, Jacqueline, Patricia, Marie-Pierre, ses filles; Patrice, Jean, Serge, ses gendres;

Jeannine, sa sœur; Ghislain, Christophe, Caroline, Florian, Clément, Cvnthia, Guillaume, Coralie, ses petits-enfants; ses 12 arrière-petits-enfants, parents, amis et alliés ont la tristesse de vous faire part du décès de

Les obsèques religieuses seront célébrées le vendredi 9 février 2024, à 11 heures, en l'église Saint Martin du

survenu le samedi 3 février 2024, à l'âge de 88 ans.

Madame Simone ANDEVERT

Le corps repose à la chambre funéraire Le Jour d'Après au Crès Plutôt que des fleurs et des plaques, des dons seront



Le Maire

AUTRES LÉGALES

DIVERS ANNONCES

LÉGALES

Notaire

Maître Philippe

CABANES

Notaire 18, avenue de la Voie Domitienne,

34500 BEZIERS

AVIS DE SAISINE DE

LEGATAIRE UNIVERSEL

DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code Civil

Article 1378-1 du Code de Procé-

Loi N° 2016-1547 du 28 novembre

Monsieur Robert Louis VALAT, en son

vivant Retraité, demeurant à BE-

ZIERS (34500) 4 rue Henri Becque

Né à BEZIERS, (34500) le 5 avril

Veuf de Madame Marguerite POU-

Non lié par un pacte civil de solidarité.

Est décédé à BEZIERS (34500)

(FRANCE), le 30 novembre 2023, en

l'état d'un testament olographe en date à BEZIERS du 25 octobre 2023.

Ce testament a fait l'objet d'un dépôt

aux termes du procès-verbal d'ouver-ture et de description de testament reçu par Maître Philippe CABANES,

notaire à BEZIERS (34500) en date

du 12 janvier 2024 aux termes duquel il a institué un ou plusieurs légataires.

Opposition à l'exercice de ses droits

pourra être formée par tout intéressé auprès de Maître Philippe CA-

BANES, notaire à BEZIERS, référence CRPCEN : 34037, dans le

mois suivant la réception par le Greffe

du Tribunal d'Instance de BEZIERS de l'expédition du procès-verbal

d'ouverture de ce testament et copie

En cas d'opposition, le légataire sera

soumis à la procédure d'envoi en possession.

Pour avis : le notaire.

de ce testament.

JOL, et non remarié

De nationalité française.

LE JOUR D'APRES Pompes funèbres - Chambre Funéraire LE CRES - Tél. 09.53.39.19.79 CLAPIERS - Tél.09.80.56.63.30

Publiez vos avis 7 jours /7 et 24 heures /24

avis-deces.midilibre.fr (paiement CB sécurisé)

OUARZAZATE. Monique MOUSTELOU née GELY sa maman Bernard MOUSTELOU son frère, et Agnès SOULIE; Jean-François MOUSTELOU, son frère

ROUJAN, MONTAGNAC, LYON,

et Catherine LIBRETTI; Romain MOUSTELOU, son neveu: Thomas ALOSTERY et Elvia, parents et alliés

ont l'immense douleur de vous faire part du décès de Monsieur Philippe MOUSTELOU survenu à l'âge de 64 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le jeudi 8 février 2024, à 15 heures en l'église Saint Laurent de Roujan.



ANDRE FUNERAIRE LAMALOU-LES-BAINS / ROUJAN Tél. 06.08.77.12.96

SÈTE.

Sa fille, Françoise et son époux, Jean-Claude;

Monsieur Victor IZOIRD

survenu à l'âge de 95 ans.

La cérémonie religieuse aura lieu le jeudi 8 février 2024, à 15 heures, en l'église Saint-Pierre, de Sète suivie de l'inhumation au cimetière Marin.

> SETE LA PEYRADE-FRONTIGNAN Tél. 04.67.46.60.60

son fils, Pierre et sa compagne, Geneviève ; ses petits-enfants : ont la tristesse de faire part du décès de

POMPES FUNEBRES BONFIGLIO



Certificat de parution numérique

Référence annonce : HTS871 Date de parution : 07/02/2024 Département : 34

Lien de parution: https://www.herault-tribune.com/annonces-legales/HTS871

Nom du site : herault-tribune.com Adresse du site : https://www.herault-tribune.com



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE 1ère REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AGDE

Par arrêté n°A_AP_2024_0004 du 09 janvier 2024, le Maire d'Agde a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du projet de 1ère révision allégée du PLU ayant pour objet unique la mise en compatibilité du PLU avec le SCoT du Biterrois sur la thématique des Espaces Remarquables et Caractéristiques du Littoral localisés sur les plages agathoises et l'île Brescou. Le siège de l'enquête se trouvera en Mairie d'Agde, 16 rue Alsace Lorraine, 34300 AGDE.

Monsieur Christophe METAIS a été désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête.

Le dossier d'enquête sera composé de l'ensemble des pièces du dossier de 1ère révision allégée du PLU d'Agde :

- Une notice explicative intégrant l'évaluation environnementale ;
- Le règlement écrit de la zone Ner du PLU après adaptation ;
- Les pièces graphiques du PLU après adaptation ;
 - Les pièces administratives ;
 - Les avis PPA et l'avis de la MRAE.

Ce dossier sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête du lundi 05 février 2024 à 8h00 au mardi 05 mars 2024 inclus à 17h00 :

- En Mairie d'Agde, 16 rue Alsace Lorraine, 34300 AGDE, aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
- Sur le site internet accessible via le lien suivant : https://www.ville-agde.fr/la-mairie/ urbanisme/plu-revision-allegee
- Sur demande auprès de la Commune et aux frais du demandeur pour l'envoi d'un exemplaire papier.

En outre, le dossier pourra être également consulté gracieusement en version dématérialisée depuis un poste informatique mis à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du public, en



34300 AGDE.

Chacun pourra consigner ses observations:

- Sur le registre d'enquête en Mairie d'Agde, aux jours et heures habituels d'ouverture précisés ci-avant,
- Sur le registre dématérialisé accessible via le lien suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/5125
- Par courrier électronique à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse : enquete-publique-5125@registre-dematerialise.fr
- Par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse de la Mairie : 16 rue Alsace Lorraine, CS 20007 34306 AGDE CEDEX

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie aux jours et heures suivants :

- Le lundi 05 février 2024 de 8h30 à 11h30 :
- Le mercredi 14 février 2024 de 8h30 à 11h30 :
- Le mardi 05 mars 2024 de 14h à 17h00.

A l'expiration du délai d'enquête, soit le mardi 05 mars 2024 à 17h00, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Le registre d'enquête dématérialisé sera lui aussi clos à la même date et à la même heure. Dans le délai de 30 jours à l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet de l'Hérault et par le commissaire-enquêteur au Président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée à la Mairie d'Agde, ainsi que sur le site : https://www.ville-agde.fr/la-mairie/urbanisme/plu-revision-allegee pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibèrera pour approuver le projet de 1ère révision allégée du PLU modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public, ainsi que des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur le Maire :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie d'Agde, 16 rue Alsace Lorraine, CS 20007 34306 AGDE CEDEX,
- Par téléphone au : 04.67.94.60.18 ou 04.67.94.64.34

Le présent avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze iours au moins avant le début de l'enquête



et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la Commune

En outre, cet avis sera publié par voie d'affichage en Mairie, ainsi que dans des lieux de consultation par le public et lieux concernés par l'enquête : parking de la Calade, sur les sept plages concernées et à la Capitainerie.

Le Maire

